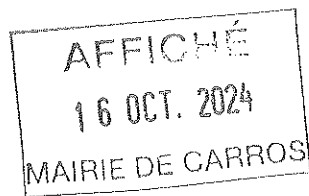


352



Carros, le vendredi 04 octobre 2024

ARRÊTE MUNICIPAL 77/24-PM  
RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING DE LA MÉDIATHÈQUE  
DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024 AU LUNDI 13 JANVIER 2025

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10 et R411-21-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande du service de la métropole Eau d'Azur M Benjamin LÉBOUC en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux prévus du 21 octobre 2024 au 13 janvier 2025 prévus en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur une portion du parking de la médiathèque ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sera temporairement interdite à tous véhicules du lundi 21 octobre 2024 à 7h au lundi 13 janvier 2025 à 17h sur la partie descendante du parking de la médiathèque.

ARTICLE 2 - Durant toute la période des travaux, la circulation s'effectuera en double sens pour accéder au parking inférieur du centre de santé.

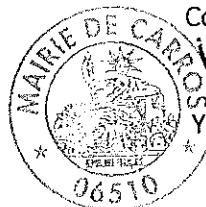
ARTICLE 3 - Le stationnement sera strictement interdit sur la totalité des places longeant la médiathèque et le centre de santé du lundi 4 novembre 2024 à 7h au lundi 13 janvier 2025 à 17h.

ARTICLE 4 - Une signalisation et des barrières seront mises en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 5 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire  
Conseiller départementale des Alpes-Maritimes  
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD